SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/02/2023

Nombre de conseillers :

En exercice: 14

Présents : 11

Votants: 12

Procuration: 1

L'An deux mille vingt-trois, le vingt février 2023 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BONNETAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Alain BARGUE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 16/02/2023

<u>Présents</u>: M. BARGUE Alain, M. RAYNAL Christian, M. DERUE Dominique, M. AGERT Thierry, Madame LARGE Arlette, M. VINASSAC Christophe, M. BUISSON Marc, M. MORZADEC David, M. RICHEZ Bernard, M. BARGUE Christophe, Madame BROSSARD Martine.

Excusés ayant donné procuration Madame BLONDEAU Marie-Christine procuration à Madame LARGE Arlette.

Secrétaire de séance : M. RAYNAL Christian.

ORDRE DU JOUR

- 1- Délibération n°09-2023 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 Janvier 2023.
- 2- Délibération n°10-2023 : Délibération portant sur la création du marché municipal de Bonnetan annule et remplace la délibération n°05-2023.
- 3- Délibération n°11-2023 Délibération de demande de subvention au Conseil Départemental pour la réfection de l'Allée de Bareau.
- 4- Délibération n°12-2023 : Délibération de demande de subvention au Conseil Départemental pour le remplacement de la chaudière gaz de l'école par une pompe à chaleur air-eau Bibloc.
- 5- Délibération n°13-2023 : Délibération portant création au tableau des effectifs d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet.
- 6- Délibération n°14-2023 : Délibération autorisant le Maire a passer une Convention de mise a disposition d'un Fonctionnaire Territorial entre la commune de Bonnetan et la commune de Camarsac.

Questions diverses.

Monsieur le Maire désigne le secrétaire de séance : M. RAYNAL Christian.

N° 09-2023

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 Janvier 2023

. A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 16 Janvier 2023.

ANNULE ET REMPLACE la délibération N°05-2023

Délibération portant sur la création du marché municipal de Bonnetan

Monsieur le Maire expose que la commune a engagé une réflexion pour organiser et pérenniser un marché Municipal de plein air dans le parc de la mairie.

Monsieur le Maire propose d'organiser tous les samedis matins de 8H à 13H et à compter du 4 Mars 2023, un marché municipal réunissant une dizaine de commerçants variés.

En conséquence, après avoir reçu divers commerçants en réunion de concertation et de cadrage, et après avoir consulté les organisations socio professionnelles tel que prévu par l'article L2224-18 du CGCT, Monsieur le Maire propose d'officialiser ce marché municipal.

Si le conseil municipal donne son accord sur cette création, plusieurs arrêtés municipaux seront pris dans la foulée :

- création du règlement du marché municipal ;
- arrêté de circulation et stationnement les samedis matins ;
- nomination des représentants du Conseil Municipal à la commission paritaire du marchés (art 34 du règlement du marché).
- convention d'occupation du domaine public fixant les tarifs suivants :
- 1 €/ml ou 1,50 €/ml avec raccordement eau et / ou électricité.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2224-18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Considérant les lettres de consultations qui ont été expédiées le 28 octobre 2022 à l'attention de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat d'Aquitaine, de l'Association des Commerçants Non Sédentaires du Sud-Ouest,

Considérant l'absence d'avis des organisations socio-professionnelles listées ci-avant dans le délai imparti fixé de 1 mois.

Après avoir entendu l'exposé du Maire.

Après en avoir délibéré,

PRONONCE la création du marché municipal de Bonnetan.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du dit marché.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération de demande de subvention au Conseil Départemental pour la réfection de l'Allée de Bareau

Afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, il est nécessaire d'envisager la réfection de l'Allée de Bareau. Le Conseil Municipal décide donc pour l'année 2023 de réaliser ces travaux.

Le montant du devis s'élève à 74 672.64 € HT, soit 89 607.17 € TTC.

Subvention sollicitée : 74 672.64 € x 25 % = 18 668.16 €

Plan de financement:

TTC	89 607.17 € TTC
Subvention prévisionnelle DETR	18 668.16 €
Subvention prévisionnelle Conseil Départemental	18 668.16 €
Subvention prévisionnelle DSIL	18 668.16 €
Autofinancement commune TTC	33 602.69 €

TOTAL 89 607.17 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte de réaliser la réfection de l'Allée de Bareau.
- Donne son accord pour les travaux et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire, sollicite l'aide financière au titre du Conseil Départemental.

N° 12-2023

Délibération de demande de subvention au Conseil Départemental pour le remplacement de la chaudière gaz de l'école par une pompe à chaleur air-eau Bibloc

Afin de réaliser d'importantes économies énergétiques, il est nécessaire d'envisager le remplacement de la chaudière gaz de l'école devenue obsolète (28ans). Le Conseil Municipal décide donc pour l'année 2023 de réaliser ces travaux.

Le montant du devis s'élève à 42 344.25 € HT, soit 50 813.10 € TTC.

Subvention sollicitée : 42 344.25 € x 25 % = 10 586.06 €

Plan de financement:

Tall de maneement.	
TTC	50 813.10 € TTC
Subvention prévisionnelle DETR	10 586.06 €
Subvention prévisionnelle Conseil Départemental	10 586.06 €
Subvention prévisionnelle DSIL	10 586.06 €
Autofinancement commune TTC	19 054.92 €

TOTAL 50 813.10 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte de réaliser la mise en place d'une pompe à chaleur.
- Donne son accord pour les travaux et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire, sollicite l'aide financière au titre du Conseil Départemental.

Délibération portant la création au tableau des effectifs d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- La création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- Ledit poste est créé à compter du 21 Mars 2023;
- L'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

N°14-2023

Délibération autorisant le Maire a passer une Convention de mise a disposition d'un Fonctionnaire Territorial entre la commune de Bonnetan et la commune de Camarsac

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 JUILLET 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition avec la commune de Camarsac dont teneur figurant en annexe à la présente délibération ;

Vu l'accord du fonctionnaire concerné ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit projet de convention de mise à disposition dont teneur figurant en annexe à la présente délibération.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État.

Questions diverses:

La commune de Bonnetan est pressentie pour intégrer la sectorisation du futur lycée construit sur la commune de Créon.

Dans un contexte international de pénurie sur certains matériaux et compte tenu des innovations de conception du bâtiment, le chantier a pris du retard compromettant l'ouverture de l'établissement à la rentrée 2023 comme cela était envisagé.

Ne pouvant organiser une rentrée en cours d'année scolaire, le Conseil Régional a donc décidé de reporter son ouverture à la rentrée 2024 afin de garantir les meilleures conditions d'accueil aux élèves et aux personnels qui fréquenteront ce lycée.

Cette information va être communiquée aux chefs d'établissement des collèges et des lycées du secteur concerné.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 08 mn.

Prochain Conseil Municipal le 28 Mars 2023 à 19 heures.

